

AVIS PUBLIC

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-19-05 (2), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 38I, 40I ET 57I »

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 août 2019, le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 26 août 2019, le second projet de règlement suivant :
 - Numéro PR-19-05 (2), intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 38I, 40I et 57I* ».
2. Ce second projet de règlement numéro PR-19-05 (2) vise à modifier le feuillet 3/4 du plan de zonage inséré à l'Annexe 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier afin d'agrandir la zone 40I et d'intégrer les lots 4 693 912 et 4 693 913 du cadastre du Québec en la circonscription foncière de Saguenay, respectivement le 168 et 170, du boulevard Portage-des-Mousses actuellement en zone 38I.
3. Ce second projet de règlement numéro PR-19-05 (2) est aussi modifié afin de retirer la production, la transformation et l'entreposage en serre modifiant ainsi les usages possibles en zone 40I et 57I.
4. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par les zones visées et les zones contiguës, ou dans certains cas de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
5. Pour ce second projet de règlement, afin d'être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le **5 septembre 2019**;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de ce projet peuvent être obtenus de la Ville, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, à Port-Cartier, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h ainsi que de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h.
7. Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Ce second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.
9. **LES ZONES VISÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT SONT** : les zones 38I, 40I et 57I.

La zone 38I est bordée par la Route 138, le chemin du Viaduc et le boulevard du Portage-des-Mousses. La zone 40I est bordée par le chemin de Halage et le boulevard du Portage-des-Mousses. La zone 57I est bordée par le boulevard du Portage-des-Mousses et le fleuve Saint-Laurent.

10. LES ZONES CONTIGUËS À CELLES VISÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT SONT :

- Concernant la zone 38I les zones contiguës sont : 60F, 84C, 37I, 39I, 40I et 42I ;
- Concernant la zone 40I les zones contiguës sont : 38I, 42I, 57I et 39I ;
- Concernant la zone 57I les zones contiguës sont : 39I, 40I, 42I, 47RC et 67I.

11. Toutes ces zones sont situées dans le périmètre correspondant au territoire de la Ville de Port-Cartier.
12. La description ou l'illustration de ces zones est annexée au présent avis et peut être consultée au Service du greffe de la Ville de Port-Cartier.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 28^e jour du mois d'août 2019.

La greffière,

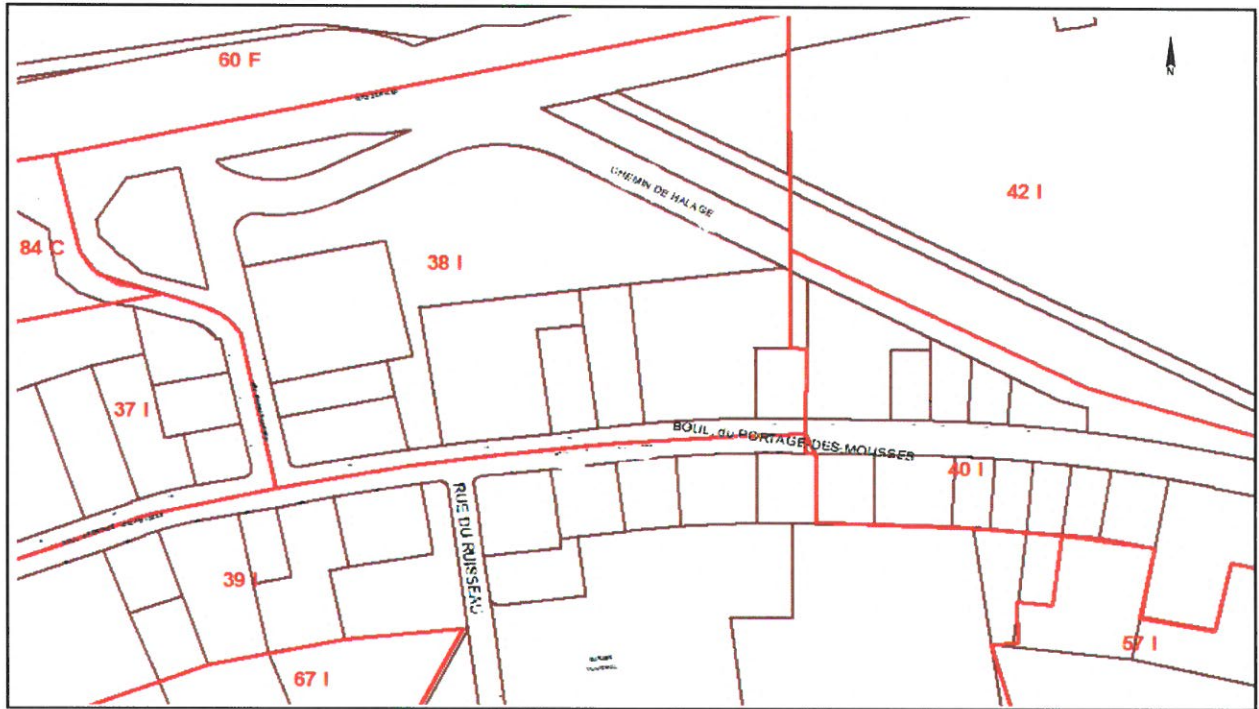


M^e Natacha DUPUIS-CARRIER

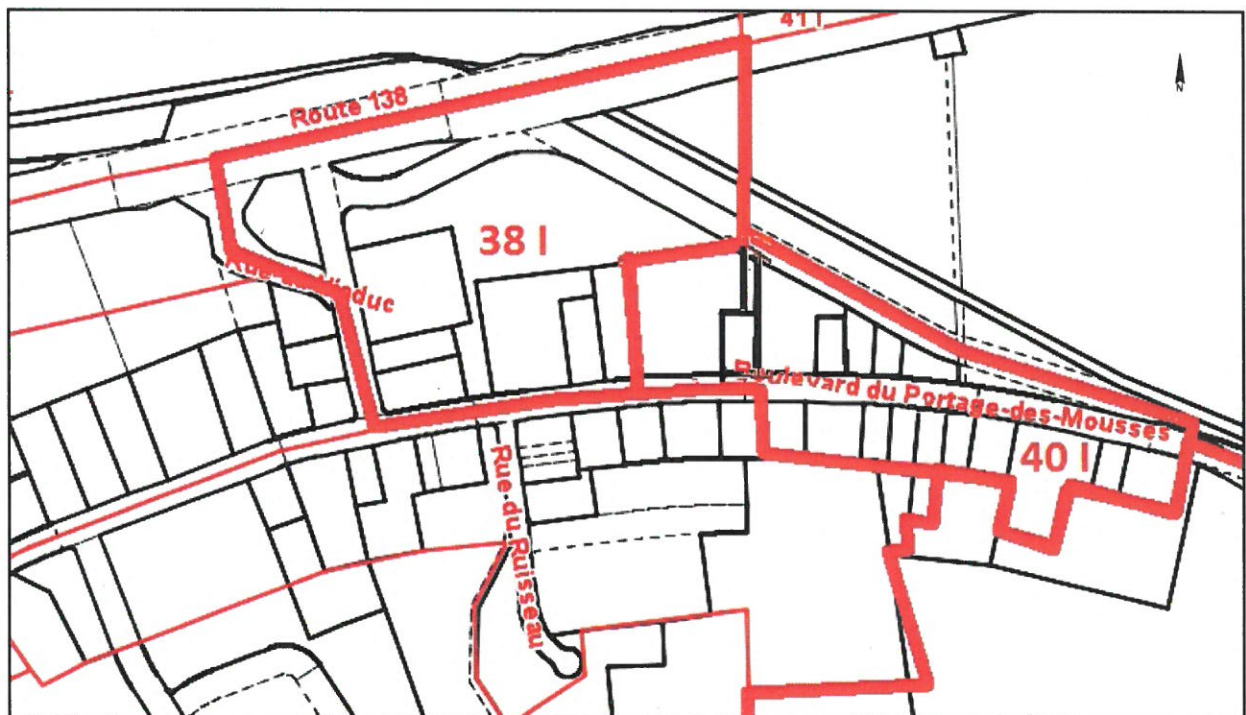
NDC/cp

Les zones ou secteurs de zone visés par le second projet de règlement n° PR-19-05 (2) ainsi que les zones contiguës sont illustrés par les croquis suivants :

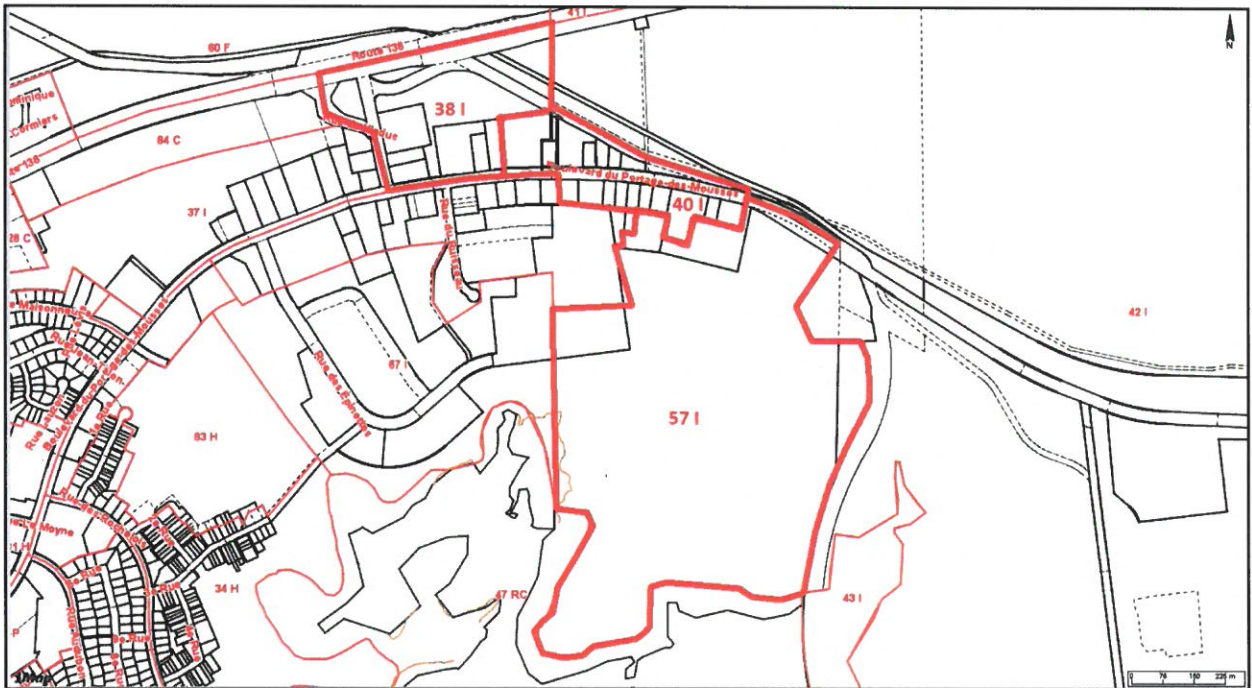
ZONES 38I ET 40I AVANT MODIFICATION



ZONES 38I ET 40I APRÈS MODIFICATION



ZONES 40I et 57I



**ZONES 38I, 40I et 57I
VUE GÉNÉRALE**

